

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2010

---

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Vallini  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche  
appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6 BIS**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les membres du Conseil supérieur de la magistrature rédigent le texte de la prestation de serment qui rappelle les obligations déontologiques des magistrats ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il revient au Conseil supérieur de la magistrature de rédiger le texte de la prestation de serment sur le fondement du recueil des obligations déontologiques des magistrats.